

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraïse :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005806

Rapport n°30 - Compétence cimetières et crématoriums - Commune d'Avanne-Aveney - Création d'un nouveau cimetière - Lancement d'une procédure d'expropriation

Compétence cimetières et crématoriums - Commune d'Avanne-Aveney - Création d'un nouveau cimetière - Lancement d'une procédure d'expropriation

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025	Montant du budget 2021 : 390 194 €
« Cimetières »	Montant de l'opération : 850 000 €

Résumé :

GBM est compétent depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'extension et la création des cimetières situés sur son territoire. L'actuel cimetière de la commune d'Avanne-Aveney est saturé et il est nécessaire de construire un nouvel équipement.

Afin de mener à bien ce projet, l'acquisition de plusieurs parcelles foncières est nécessaire. A défaut d'accord amiable de l'ensemble des propriétaires concernés, il conviendra le cas échéant de recourir à la procédure d'expropriation.

I. Contexte

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetières », depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par une délibération du conseil communautaire prise en date du 30 janvier 2020.

Aux termes de cette délibération, la notion de « création de cimetière » s'applique « *aux opérations de création d'un cimetière dans un site non contigu à l'existant* ».

En pratique, l'initiative d'aménager un nouveau cimetière appartient aux communes qui en font la demande à la communauté urbaine. GBM décide de l'éligibilité des projets sollicités.

Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50 % des travaux liés à l'opération a été défini.

Dans ce contexte, la commune d'Avanne-Aveney, confrontée à la saturation de son cimetière communal implanté rue de l'Eglise, a fait part à la Communauté Urbaine de la nécessité impérieuse d'aménager un nouveau cimetière sur son territoire.

L'emplacement de ce cimetière ancien, aujourd'hui situé en secteur urbanisé, ne permet pas d'agrandissement ou d'extension « in situ ».

Pour remédier à cette situation et répondre aux obligations qui s'imposent aux collectivités en matière funéraire, la commune a anticipé la localisation d'un nouveau cimetière dans son PLU approuvé le 24 mai 2018.

Le site retenu, classé en zone **1AUeq** du PLU communal, est situé « Chemin du Vignier » au lieu-dit « derrière Chaillot ».

La Zone **1AUeq** qui est une zone spécifiquement dédiée à l'implantation d'équipements d'intérêt collectif, a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLU dite « zone de Chaillot ».

Elle accueillera la future salle polyvalente (projet communal), des espaces de stationnement mutualisés (parking intermodal), et le nouveau cimetière (projet intercommunal).

Elle nécessitera également des aménagements de voirie connexes.

La commune d'AVANNE-AVENEY présente la particularité d'accueillir sur son territoire un établissement d'hébergement pour personne âgées, le « *Centre de Soins et d'Hébergement Jacques Weinman* », et un crématorium, ce qui a pour incidence d'augmenter les besoins d'accueil du cimetière.

Une étude d'opportunité a été réalisée par le CAUE en janvier 2020. D'après les données statistiques obtenues sur la période 2014-2019, le nombre d'inhumations annuel dans la commune est en moyenne de 6,8. De même, il y a environ 4,2 crémations par an. Ces chiffres ont tendance à augmenter sur les dernières années (éléments précis non connus pour 2020 mais hausse confirmée).

Par extrapolation, on envisage 14 décès par an ou 70 décès pour 5 ans, dont :

- 45 inhumations,
- 25 crémations.

En considérant la surface usuelle occupée par une tombe, y compris la surface dédiée aux accès, circulations et équipements réglementaires, une surface de 350 m² serait nécessaire pour couvrir les besoins en inhumations des 5 prochaines années.

Il convient également de prendre en considération le projet d'extension du funérarium / crématorium d'Avanne, qui génèrera mécaniquement un plus grand nombre d'inhumations et de crémations.

Avec une emprise d'environ 4 200 m², le projet de cimetière permettrait de couvrir les besoins pour les 50 à 70 prochaines années, tout en intégrant les divers équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

En outre, le projet a fait l'objet d'une étude hydrogéologique diligentée par la commune en 2016.

GBM a d'ores et déjà décidé de l'éligibilité de ce projet urgent, en cours de réflexion, dans sa délibération du 30 janvier 2020.

II. Déclaration d'Utilité Publique

A. Caractéristiques du projet

Le projet consistera en l'aménagement d'un cimetière d'une surface de 4 200 m² environ répondant au besoin pour les cinquante à soixante-dix prochaines années.

La desserte de l'équipement et l'aménagement de stationnements compléteront le projet sur une surface d'environ 2 700 m².

Il nécessitera des travaux de :

- défrichage,
- terrassement généraux,
- mise en place d'un réseau de drainage des eaux souterraines et de ruissellement,
- réalisation des plateformes et des allées,
- maçonneries,
- construction des espaces funéraires mis à disposition de la commune (emplacements pour les tombes, caveaux cinéraires, puits de dispersion),
- création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire,
- construction de clôture,
- paysagement et pose de mobiliers,
- construction d'un parking.

B. Sur le plan foncier

Le périmètre de l'opération soumis à validation de la commune porte sur des parcelles communales et des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Il s'agit de biens non bâtis, à usage de jardins et de vergers anciens, accessibles par le chemin de Vignier. Le site est en partie en friche.

Le terrain d'assiette de l'opération, identifié au sud-est de la zone 1 AUeq pour l'aménagement du cimetière correspond aux parcelles ou section de parcelles cadastrées suivantes :

Parcelles privées

Section	n°	Lieudit	Surface totale en m ²	Emprise projet en m ² surfaces indicatives à confirmer ou parfaire par voie de DMPC
AE	10	Derrière Chaillot	969	700
AE	12		655	136
AE	13		550	44
AE	14		530	16
AE	15		815	785
AE	17		777	777
AE	22		523	523
AE	27		1 092	17
AE	23		891	151
AE	28		2 083	590
AE	30		697	225
AE	31		2 139	301

Parcelles communales (mises à disposition de GBM)

Section	n°	Lieudit	Surface totale en m ²	Emprise projet en m ² surfaces indicatives à confirmer ou parfaire par voie de DMPC
AE	18	Derrière Chaillot	760	548
AE	338		810	810
AE	339		471	471
AE	343		779	541
AE	29		714	278

France Domaine a produit une estimation sommaire et globale en date du 9 juillet 2021, le montant estimé de ces acquisitions est de l'ordre de 70 465 euros.

Les négociations et procédures d'acquisitions amiables sont privilégiées, toutefois, compte tenu de l'urgence à réaliser ce projet et à défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

Dans cette éventualité, il conviendra d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement (DUP) et des acquisitions foncières utiles à sa réalisation, ainsi que la déclaration de cessibilité des biens qui seront indispensables à l'opération.

C. Procédure d'urgence

Compte tenu de la saturation prochaine du cimetière existant et du risque pour la commune de ne pas se conformer à la législation en vigueur, il semble opportun de demander à M. le Préfet de constater dans son arrêté de déclaration d'utilité publique ou dans un acte postérieur de même nature l'urgence à prendre possession des biens expropriés comme le permettent les articles Art L. 232-1 et 2 et R. 232-1 et suivants du code de l'expropriation.

D. Autres procédures

La nature des travaux est par ailleurs susceptible de conditionner l'opération à d'autres autorisations ou procédures administratives, notamment :

- autorisation ou déclaration loi sur l'eau,
- réglementation relative à l'archéologie préventive,
- Mise en compatibilité du PLU, autorisations d'urbanisme,
- autorisation de défrichement,
- avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le cas échéant, ces demandes seront déposées par Mme la Présidente. Il convient en conséquence d'autoriser Madame la Présidente à diligenter toutes les procédures réglementaires indispensables à la réalisation de ce projet.

E. Coût estimé de l'opération et financement

L'estimation des dépenses liées aux acquisitions foncières nécessaires au projet est de l'ordre de 100 000 € TTC (frais d'acquisition, indemnités, frais d'actes, ...).

Au stade d'esquisse, l'estimation des travaux sous compétence GBM est de 750 000 € TTC, avec un phasage des travaux en deux ou trois tranches. Le financement des travaux est pris en charge par GBM avec un fonds de concours de la commune à hauteur de 50 %.

F. Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Septembre 2021 : validation de l'avant-projet,
- Octobre 2021 : délibération GBM engageant la procédure de DUP,
- Octobre 2021 : validation du projet,
- Avril 2022 : DUP et lancement de la consultation des entreprises,
- Juillet 2022 : Acquisition des terrains - Attribution des marchés de travaux,
- Août / septembre 2022 : démarrage des travaux 1^{ère} tranche,
- 1^{er} trimestre 2023 : livraison du cimetière 1^{ère} tranche.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de création du nouveau cimetière d'Avanne-Aveney tel que défini ci-dessus sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney ;**

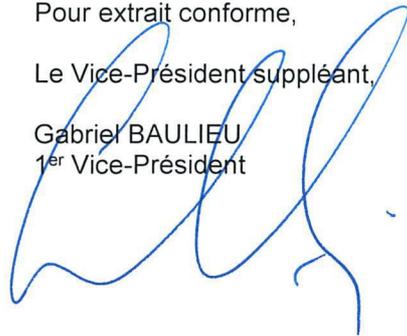
- **autorise Mme la Présidente ou son représentant à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir :**
 - **la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du cimetière et des acquisitions utiles à sa réalisation,**
 - **la déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation du projet,**
 - **le constat d'urgence à prendre possession des biens expropriés,**
 - **le cas échéant toutes autres autorisations et procédures réglementaires qui s'avèreraient indispensables à la création du nouveau cimetière (en vertu d'autres législations en vigueur), notamment la mise en compatibilité du PLU ;**

- **autorise Mme la Présidente à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique et la procédure d'enquête parcellaire.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

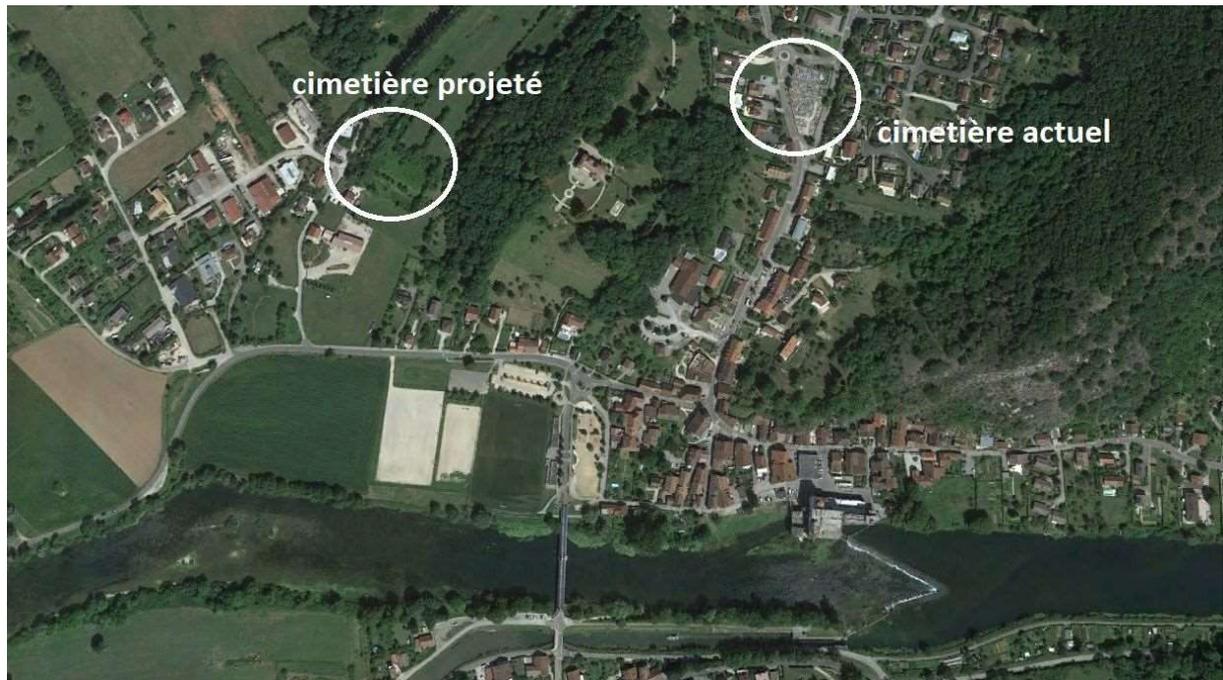


Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention* : 0
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Avanne-Aveney



Plan de situation Cimetière actuel/projet



Schéma du nouveau cimetière